

paraîtront les assurances de guerre et charges similaires, mais les conditions, autant qu'il est probable de le prévoir ne peuvent nous faire admettre la possibilité de baisses désastreuses.

Le plus grand danger à craindre à cette heure critique est d'ordre psychologique; c'est que les marchands soient pris de panique et manquent de courage pour conduire leur commerce comme ils l'ont conduit jusqu'ici. Mais nous ne croyons pas à une telle dépression morale dans le monde commercial. C'est le temps pour tout marchand de mener son commerce de façon agressive et d'aller de l'avant. Il y a quantité de raisons pour que le Canada jouisse actuellement d'une prospérité sans précédent, et il n'en est pas de sérieuse qui puisse motiver le pessimisme.

L'ASSOCIATION DES EPICIERIS

L'Association des épiciers de Montréal, section de l'Association des Marchands-Détaillants du Canada a procédé la semaine passée au renouvellement de son bureau exécutif

Ont été élus: MM. J. A. Debien, président; J. C. Cusson et J. O. Pesant, vice-présidents; U. L. Sansregret, secrétaire (réélu); L. O. d'Argencourt, trésorier (réélu); Jos. Dubois, auditeur.

M. J. E. Sansregret, le président sortant de charge, fit un magnifique rapport du travail du bureau exécutif, et traita d'intéressantes questions, comme celles de la fermeture de bonne heure et des licences. M. E. W. Trowern, secrétaire du Dominion Board de l'Association des Marchands-Détaillants du Canada était présent à l'assemblée et prononça quelques mots pour dire aux épiciers ce que l'Association entendait faire pour la sauvegarde des droits des détaillants, non seulement dans le commerce de l'épicerie, mais dans tout le commerce du détail en général.

LES SUBSTITUTS A LA FARINE DE BLE NE SONT PLUS OBLIGATOIRES

En vertu de l'ordre ci-dessous reproduit, émanant de la Commission des Vivres du Canada, l'obligation de vendre une proportion de substituts pour la vente de farine de blé se trouve annulée:—

Dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par un décret de Son Excellence le Gouverneur général en conseil, en date du 12e jour de mars 1918, C. P. 596, et de tous les autres pouvoirs pour la même fin, la Commission des Vivres du Canada, par les présentes ordonne:

1. Tous les Ordres et toutes les décisions de cette Commission rendant obligatoire la vente, l'achat, et l'usage ou la consommation de substituts à la farine de blé sont par les présentes rappelés.

Daté à Ottawa, ce 14e jour de novembre 1918.

RECTIFICATION

Nous annonçons, la semaine passée, sur la foi de renseignements qui nous avaient été fournis que M. P. P. Renaud faisait vendre, par M. Pauzé, huissier, l'actif de M. R. Dupras. Ce dernier nous fait remarquer que cette vente est tout le contraire puisque c'est lui qui faisait vendre les biens de M. P. P. Renaud. Nous nous empressons donc de rectifier notre erreur.

LE SYSTEME DE LICENCE DU COMMERCE DE-MEURERA PROBABLEMENT

Il est probable que le système de licence du commerce sera maintenu. Les résultats obtenus par cette méthode ont été très satisfaisants; elle a empêché notamment la spéculation sur certains produits comme les patates et les pommes. Le Bureau du Contrôle des Vivres suggère que pendant quelque temps, le commerce international se fasse par ententes entre pays plutôt que par entente entre individus.

L'EMBARGO SUR LES EXPORTATIONS DE POMMES EST LEVE

Une licence générale a été émise pour permettre l'exportation des pommes en quantités. Les exportateurs, sont cependant requis de trouver eux-mêmes leur espace de transport. Il est probable qu'après quelque temps, lorsque les stocks d'outre-mer seront regarnis, le commerce des pommes sera de nouveau sujet à des réglementations, et que les expéditeurs seront forcés d'obtenir des licences spéciales pour tous les envois de pommes qu'ils désireront faire.

PLUS D'EMBARGO SUR LE FER-BLANC

L'embargo sur le fer-blanc a été levé et des approvisionnements suffisants seront disponibles pour rencontrer les demandes présentes, avec promesse d'augmentation graduelle des approvisionnements.

NOUVEAU GERANT DE MONTREAL POUR LA "NATIONAL CASH REGISTER"



M. J. C. Laird.

La National Cash Register Company annonce la nomination de J. C. Laird, comme gérant du territoire de Montréal. M. Laird a pris charge des quartiers-généraux de la rue Sainte-Catherine et verra aux intérêts de la compagnie à Montréal et dans les Cantons de l'Est. M. Laird est avantageusement connu par des milliers de marchands ayant été à l'emploi de la Cash Register Company pendant vingt-et-un ans et ayant été gérant à Toronto, Philadelphie et Paris. J. C. Laird est canadien et la famille Laird est

bien connue au Canada. Les frères de M. J. C. Laird sont le révérend Robt. Laird, secrétaire-financier de l'église Presbytérienne, au Canada, le défunt Rév. A. Laird, professeur au collège militaire de Kingston, D. H. Laird, C.R., de Winnipeg; le Révd. J. M. Laird, de Saskatoon, Frank Yeigh, le fameux voyageur-conférencier est son beau-frère.